

URBANISME

## La concertation au cœur du PLUi-HD

**Retour sur la première phase de diagnostic du plan local d'urbanisme intercommunal - habitat et déplacements (PLUi-HD). Réunions publiques, ateliers-débats, plateforme internet participative et registres de concertation ont permis de recueillir les attentes et les propositions des citoyens.**



Des panneaux explicatifs sont consultables dans les communes de l'agglomération et au Grand Dijon.

L'ogement, mobilité, économie, cadre de vie. C'est autour de ces quatre thématiques que les habitants du Grand Dijon étaient invités à s'exprimer et échanger durant la première phase de diagnostic du PLUi-HD, lancée en octobre dernier. L'élaboration concertée du PLUi-HD a pour objectif de fixer à l'horizon 2030 un cadre opérationnel clair et cohérent en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Il définit un projet de développement commun aux 24 municipalités du Grand Dijon pour les 10 à 15 prochaines années. Au regard d'un tel enjeu, la communauté urbaine a voulu associer les citoyens à chaque étape de l'élaboration de ce document unique, dépassant ainsi le simple cadre réglementaire de la concertation. Dans une démarche d'explication du projet, de mobilisation, de partage et d'échange, le Grand Dijon a organisé plusieurs rencontres participatives rassemblant plus de 250 personnes. Le 17 octobre dernier, la réunion publique de lancement du projet a permis de dresser un premier portrait du territoire et de présenter l'ensemble du dispositif de concertation. Le 24 octobre 2016, un atelier avec les acteurs relais (associations, administrations et organismes consulaires, professionnels de l'habi-

tat, de l'architecture, de la construction, du développement économique,...) s'est déroulé au siège du Grand Dijon. Un autre atelier d'échanges et de propositions s'est tenu avec les conseils participatifs et consultatifs de Dijon, de Chenôve, de Longvic et de Quetigny, le 14 novembre. Les conseils jeunes ont quand à eux été réunis le 7 décembre (lire notre encadré).

### 660 contributions

Enfin une réunion publique de diagnostic a eu lieu le 6 décembre et a réuni 115 participants. Elle a permis de présenter l'avancement des travaux et de faire la synthèse des 660 contributions de cette première phase de concertation. Parallèlement, une série de débats participatifs a été mise en ligne sur le site internet dédié ([www.plui.grand-dijon.fr](http://www.plui.grand-dijon.fr)) afin de proposer au plus grand nombre de jouer un rôle actif

dans l'élaboration du PLUi-HD. À noter aussi que de nombreuses questions et remarques libres ont été transmises au Grand Dijon par courrier, courriel ou via les registres de concertation. Elles seront, elles aussi, synthétisées dans le cadre d'un bilan de concertation.

Au final, cette phase de diagnostic a permis d'identifier les atouts et les faiblesses du territoire ainsi que les besoins et les attentes des habitants. Prochaine étape : le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), clé de voûte du PLUi-HD. Il apportera des réponses aux problématiques soulevées sous la forme de grandes orientations d'urbanisme, d'aménagement et de développement de la future métropole du Grand Dijon. ■

**Pour participer ou retrouver l'ensemble des infos et contributions :**  
[www.plui.grand-dijon.fr](http://www.plui.grand-dijon.fr)



### L'avis des conseils municipaux des jeunes

Dans le cadre de ce premier temps de concertation, le Grand Dijon a souhaité associer à la démarche PLUi-HD les conseils municipaux des jeunes présents sur le territoire. Un atelier a ainsi réuni, le 7 décembre 2016, 63 élèves venus de Dijon, de Longvic, de Marsannay-la-Côte, de Neully-lès-Dijon, de Crimolois, de Sennecey-lès-Dijon et de Hauteville-lès-Dijon. Ces conseillers en herbe ont pu exprimer leur vision du territoire en travaillant en groupes de communes sur le principe du photo-langage. 27 photos d'ambiance représentant différents lieux du Grand Dijon ont été triées en 2 catégories : « à garder » ou « à changer ». Les enfants ont par exemple apprécié les espaces de nature, la modernité des grands équipements (Zénith) ou encore les jardins partagés. En revanche, ils aimeraient voir changer les espaces « trop urbains » ou les activités industrielles à proximité des espaces naturels.



## Publicités : un règlement intercommunal pour préserver le paysage

**Préserver le cadre de vie des habitants du Grand Dijon en adaptant la place de la publicité dans le paysage urbain : c'est l'enjeu principal du nouveau règlement local de publicité intercommunal (RLPi).**

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) a pour objectif d'encadrer la publicité extérieure (panneaux sur façades ou scellés au sol) et les enseignes (sur façades, bannières, totems...) afin de préserver le patrimoine urbain et végétal du Grand Dijon. Le RLPi édicte notamment des règles sur le format et les conditions d'implantation de tous ces dispositifs de communication, vitrines de l'activité économique et des emplois du territoire. Son approbation est prévue pour cet automne et va entraîner la mise en conformité des publicités sur le territoire du Grand Dijon d'ici la fin de l'année 2019 (fin 2023 pour les enseignes). Ce règlement unique sera propre au Grand Dijon et complètera la réglementation nationale. Il s'appliquera à l'ensemble des 24 communes du Grand Dijon et remplacera les 10 règlements locaux actuels, aux règles hétérogènes.

### Une limitation de la publicité dans les sites patrimoniaux

Après les phases de diagnostic et de concertation du projet, les orientations prises dans le cadre du RLPi limitent strictement la publicité dans les sites patrimoniaux (éléments bâtis ou végétaux et vues remarquables) et, dans une moindre mesure, dans les secteurs à dominante résidentielle. Autre cible du RLPi : les entrées routières de l'agglomération, lieux stratégiques de perception du paysage pour les visiteurs qui découvrent le territoire du Grand Dijon. Le projet propose que la publicité y soit limitée en surface et en densité. Les enseignes sur pied, très nombreuses elles aussi et tout aussi visibles, seront également très encadrées et harmonisées dans leur forme. Les structures non-conformes au RLPi seront démontées. Enfin, une disposition vise à limiter les horaires d'éclairage nocturne des publicités. ■

### L'élaboration concertée du projet de RLPi

Engagé depuis 2014, l'établissement du RLPi se déroule selon un planning très précis. Après un premier diagnostic de l'impact des dispositifs de publicités et d'enseignes sur les paysages urbains, des études complémentaires ont été menées en 2015. La concertation s'est ensuite engagée pendant toute la phase d'élaboration du projet de règlement et de zonage. Des panneaux d'informations ont été exposés de juillet à novembre 2016 au siège du Grand Dijon et une réunion publique d'information s'y est déroulée le 11 octobre. Ces panneaux sont consultables jusqu'à mi-mars sur le site internet du Grand Dijon. Un registre d'observations a été mis à la disposition du public depuis 2015 au Grand Dijon et dans les mairies de chaque commune. Le bilan de la concertation sera approuvé et le projet de RLPi arrêté au conseil communautaire du 30 mars 2017. Puis viendra le temps de la consultation des personnes publiques associées et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Dernière étape avant l'approbation définitive du RLPi, l'enquête publique sera lancée en septembre 2017 et permettra à chacun de s'exprimer de nouveau sur le dossier. **Plus d'informations : [www.grand-dijon.fr](http://www.grand-dijon.fr)**